

UNION QUÉBÉCOISE DES MICRODISTILLERIES (UQMD)

Énoncé des recommandations pour la filière des spiritueux du Québec dans le cadre des consultations pré-budgétaires du Québec 2023-2024

Une proposition afin de sauver l'industrie de la distillation du Québec

Présenté par l'Union québécoise des microdistilleries

Février 2023

MISE EN CONTEXTE

Depuis quelques années, nous assistons à la naissance et à la croissance spectaculaire des microdistilleries au Québec. En 2017, nous comptons 14 microdistilleries membres de l'Union québécoise des microdistilleries (UQMD), alors que nous recensons aujourd'hui plus de 50 membres. Cette jeune industrie suscite l'attention du public et des médias depuis ses balbutiements. Au niveau international, l'ouverture de plusieurs marchés a fait exploser les ventes mondiales de spiritueux.

Toutefois, la filière des spiritueux québécois est confrontée à d'importants défis et il faut savoir que très peu de microdistilleries peuvent en réalité vivre du fruit de leur travail, voire rentrer dans leurs frais. La Loi sur la Société des alcools du Québec a récemment fêté son centenaire et, encore en 2023, plusieurs éléments législatifs perpétuent des vestiges prohibitionnistes qui sont, dans notre ère du temps, complètement injustifiés et préjudiciables envers nos entreprises. **En date du mois de juin 2022, le deux-tiers des microdistilleries québécoises sont déficitaires. Et cette figure n'ira pas en s'améliorant, au contraire.**

Depuis l'année 2020, une grande majorité des microdistilleries du Québec ont perdu plus du tiers de leurs points de vente en SAQ et, conséquemment, ont vu leur profit fondre comme neige au soleil. Le modèle de distribution actuel démontre ainsi sa limite à supporter le développement et l'essor de fleurons québécois puisqu'il privilégie les grands volumes et les nouveautés, sans égard à la pertinence commerciale des différents produits. Or, les plans d'affaires des microdistilleries doivent pouvoir compter sur une distribution équitable des produits, surtout dans un contexte de distribution monopolistique.

Au Québec, l'accession à la vente sur les lieux de fabrication est possible depuis juillet 2018. Ainsi, dans plusieurs régions du Québec, les microdistilleries ont investi dans leurs installations afin d'instruire le consommateur et offrir des produits de qualité aux visiteurs. Cette mesure aura donc eu un grand succès, preuve que la demande était justifiée. Grâce à cette avancée, les microdistilleries de petite taille ont pu rejoindre les vignobles, les cidreries et les brasseurs pour commencer eux aussi à développer l'agrotourisme. Il est important de noter qu'environ 20 % de la production de nos membres est actuellement vendue sur leurs lieux de fabrication. De plus, l'UQMD envisage que le potentiel de croissance du secteur passera invariablement par le développement de l'agrotourisme et des ventes sur les lieux de fabrication.

La filière des spiritueux est un acteur économique notoire, mais également un ambassadeur pour le rayonnement des régions du Québec au même titre que la filière des bières, des cidres et des vins. Les microdistilleries sont réparties sur tout le territoire québécois, créent des emplois et de la fierté dans toutes les régions, en plus de bénéficier d'un engouement du public et des médias. La multitude d'articles rédigés sur cette effervescence en témoigne d'ailleurs. Plusieurs



microdistilleries ont déjà commencé à exporter leurs produits et gagnent des prix partout dans le monde.

La proposition du présent document est conforme à ce qui se fait ailleurs au Canada et aux États-Unis, et permettrait de sauver une industrie qui, malgré des volumes de ventes record, est au bord du gouffre.

Mentionnons aussi que les premières microdistilleries à fermer dans les prochains mois seront celles qui présentent une forte valeur ajoutée à l'économie québécoise, soient celles qui cultivent leurs matières premières, les valorisent et les transforment « du grain à la bouteille », puisque ce modèle d'affaires ne permet pas de marges bénéficiaires aussi élevées que la moyenne.

POUR BIEN COMPRENDRE LA BASE RÉGLEMENTAIRE

Les deux permis qui régissent la distillation au Québec sont les suivants :

LE PERMIS ARTISANAL

Créé sous le projet de loi 88 et adopté en 2016, ce permis permet d'ajouter une activité de distillation pour tout producteur d'alcool artisanal qui cultive sa matière première. Ce permis autorise la production et la vente de spiritueux sur les lieux de fabrication sans contrainte ni lien avec la SAQ, comme c'est le cas pour le cidre, le vin, l'hydromel et l'acer. Ce permis exclut cependant la production artisanale à partir de grains et/ou de produits laitiers. Ainsi, même si un entrepreneur voulait cultiver son grain, le transformer pour en distiller du whisky ou tout autre alcool, le permis artisanal lui serait présentement refusé.

LE PERMIS INDUSTRIEL

Ce permis est celui qui rassemble la grande majorité des microdistilleries en opération au Québec. Le permis n'est pas limité à la culture et permet donc, comme le permis de brasseur, de s'approvisionner chez un tiers. Il est toutefois extrêmement contraignant et ne permet la vente sur les lieux de fabrication que depuis juillet 2018. Le projet de loi 170 lie les microdistilleries à la SAQ en obligeant les producteurs à transiger avec la société d'État pour toute transaction d'alcool sur les lieux de fabrication, commandites et événements promotionnels. Ainsi, c'est la SAQ qui définit la façon dont le producteur doit se procurer ses propres produits et définit aussi les montants qu'elle prélève sur les ventes effectuées à la distillerie.



LE FUTUR PROCHE DES MICRODISTILLERIES

Avant d'exposer la proposition de l'UQMD, il est approprié de présenter certaines données récoltées dans le cadre d'une étude technico-économique récente portant sur l'industrie des spiritueux québécois. Cette étude a été mandatée par l'UQMD au Groupe DDM.

Entre 2010 et 2021, pendant que le Canada enregistrerait une croissance de 25 % de son volume de ventes de spiritueux, le Québec enregistrerait pour sa part une croissance de 39 %, soit 14 points de pourcentage de plus. Ainsi, en 2021, le Québec représentait 14,7 % du volume de ventes au Canada, comparativement à 13,2 % en 2010, soit un gain de 1,5 point de pourcentage.

Malgré une hausse considérable des ventes au Québec, les microdistilleries québécoises peinent à survivre. En effet, près du quart des membres de l'UQMD prévoient fermer leurs portes dans les prochains mois.

Toutefois, l'UQMD garde espoir puisqu'un élément d'optimisme est toujours présent, soit celui où **le gouvernement pose un geste simple et rapide afin de corriger cette situation**. En effet, une proposition cardinale de l'UQMD permettrait à toute l'industrie de respirer et de se tirer vers le haut. Cette proposition a été travaillée depuis plusieurs années par l'UQMD et celle-ci en est arrivé à son aboutissement à la suite de plusieurs démarches auprès des différents intervenants au dossier.



NOTRE PROPOSITION

REVOIR LA MAJORATION DE LA SAQ POUR LES VENTES EFFECTUÉES SUR LES LIEUX DE FABRICATION

Chaque bouteille vendue en succursale de la SAQ et produite par nos membres subit une augmentation en taxes et en majoration de plus de 350 %, ce qui laisse aux distillateurs moins de 30 % du prix de vente final pour couvrir les frais de production et dégager une marge bénéficiaire. Il s'agit ni plus ni moins d'une taxe à l'achat local. **Les ventes sur les lieux de fabrication n'impliquent aucune intervention de la SAQ, alors que les prélèvements dans cette situation restent sensiblement les mêmes.**

Si nous regardons l'industrie des spiritueux de nos voisins canadiens, la notion de distillerie de petite taille a été considérée par la majorité des provinces en créant un permis spécifique aux microdistilleries produisant de petits volumes. La distillerie de petite taille est traitée pour la majorité des provinces comme la distillerie artisanale donc aucune ou très peu de majoration est perçue lorsqu'une vente est faite sur le lieu de production. Nous remarquons donc que **le Québec impose une majoration démesurée comparativement aux autres provinces,** tout en n'ayant aucune définition d'une distillerie de petite taille.

Figure 1

Province	Distillerie de petite taille	Majoration sur lieu de production
COLOMBIE BRITANIQUE	50 000 Litres/an	0.00\$ agriculture BC
ALBERTA	150 000 Litres /an	2.46\$/litre
SASKATCHEWAN	200 000 Litres/an	0.70\$/litre
MANITOBA	Aucune définition	0.0\$
ONTARIO	600 000 Litres/an	0.38\$/litre + 33% prix de vente
QUÉBEC	Aucune définition	52% du prix de vente
NEW-BRUNSWICK	75 000 Litres/an	0.0\$
NOUVELLE-ÉCOSSE	75 000 Litres/an	0.55\$/bouteille
Î-P-É	Aucune définition	0.0\$
TERRE-NEUVE	100 000 Litres/an	0.50\$/litre



Ainsi, rien d'étonnant que plus du deux-tiers des membres de l'UQMD considèrent que la principale entrave au développement des microdistilleries est la majoration sur les ventes effectuées sur les lieux de fabrication (ou ventes à la propriété) :

Figure 2

Entrave	Proportion
Majoration sur les ventes à la propriété	68 %
Impossibilité de vendre directement aux restaurateurs et bars	11 %
Diminution des ventes	4 %
Distribution par la SAQ	36 %
Mauvais étiquetage des produits dits québécois	4 %
Cadre réglementaire	11 %
Difficulté à trouver du financement	7 %
Obligation de réduire la qualité des intrants utilisés	4 %
Marketing	4 %
Compétition/surabondance des produits	11 %
Manque de barrières à l'entrée	4 %

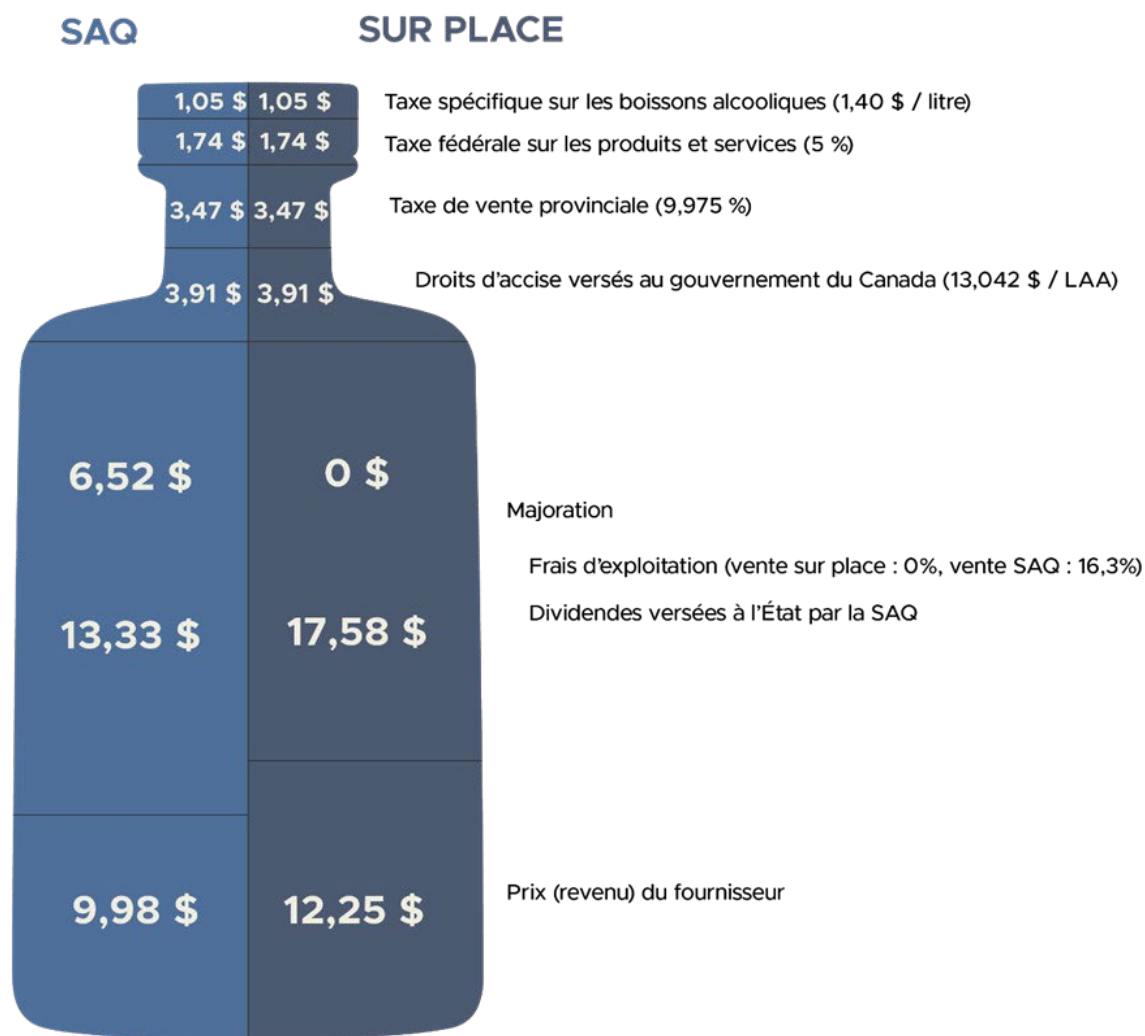
**les répondants pouvant répondre à plus d'un choix, il est normal que le cumul des pourcentages excède 100 %*

Bien que certaines provinces comme la Nouvelle-Écosse aient choisi d'aider les producteurs en réduisant les marges sur les ventes en succursale, la filière québécoise des spiritueux reconnaît le travail de distribution et de vente au détail effectué par la SAQ et nous considérons ces marges raisonnables quant à la vente en succursale. La Figure 3 illustre d'ailleurs les différentes taxes et frais, ainsi que le revenu des microdistilleries, dépendamment d'un contexte de vente en succursale SAQ ou sur les lieux de fabrication :



Figure 3

**PRIX DU FOURNISSEUR POUR LA VENTE D'UNE BOUTEILLE À 40,00\$
(750ML, 40% d'alcool par volume)**



Premièrement, analysons la portion de la bouteille qui correspond à la section « majoration ». Celle-ci est divisée en deux volets, soient les « frais d'exploitation », qui sont les frais perçus par la SAQ pour la manutention, le transport, la commercialisation et les diverses charges attribuables aux produits vendus, ainsi que les « dividendes », qui représentent les redevances versées à l'État québécois.

Ensuite, constatons que la seule différence entre les deux contextes de vente est que les « frais d'exploitation » perçus par la SAQ est nulle pour les ventes sur les



lieux de fabrication, ce qui est logique puisque la SAQ n'encourt aucun frais pour la vente de ces bouteilles. Toutefois, la bouteille vendue sur les lieux de fabrication (portion droite de la Figure 3) se traduit dans un supplément au niveau des « dividendes » versées à l'État ainsi qu'un revenu additionnel dans les poches des microdistilleries. Précisons toutefois que ce revenu additionnel pour les microdistilleries couvre à peine les frais de terminaux, les frais de cartes de crédit, les salaires des employés affectés à la vente, pour ne nommer que ceux-ci.

Ainsi, la question se pose à savoir pourquoi les « frais d'exploitation » de la SAQ ne sont pas simplement directement convertis en tant que revenu additionnel pour les microdistilleries, qui se chargent entièrement de la production et de la vente de leurs produits dans un contexte de vente sur les lieux de fabrication.

L'UQMD propose donc au gouvernement une solution simple et sans risque qui serait **d'allouer un escompte aux microdistilleries lors des ventes sur leurs lieux de fabrication.**

Cet escompte est lié exclusivement aux activités commerciales qu'exercent les microdistilleries à titre d'agents de la SAQ et reflète les économies liées aux activités qui ne sont pas réalisées par la SAQ, soit les frais d'administration, de transport, de vente, de mise en marché et de distribution. Les microdistilleries continueraient de payer à la SAQ la portion de la majoration représentant les « dividendes », c'est-à-dire la portion des revenus qui seront versés par la SAQ au gouvernement du Québec en tant que redevances, contribuant ainsi pleinement aux finances publiques de l'État.

Notons que les « Agences SAQ », qui sont habituellement constitués par des épiceries et des dépanneurs en régions éloignées, ont droit à un escompte applicable sur le prix d'achat des spiritueux, cet escompte étant liée exclusivement aux activités commerciales exercées, soit la revente de produits au nom de la SAQ. Cet escompte découle d'une entente entre la SAQ et l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA).

En calquant exactement sur le même modèle de rémunération, l'UQMD demande de recevoir un escompte similaire dans un contexte de négociation gré à gré.

De plus, afin de réparer une injustice qui est vécue depuis juillet 2018, l'UQMD réclame à la SAQ que l'escompte applicable sur le prix d'achat des spiritueux vendus sur les lieux de fabrication soit remboursé aux distilleries de façon rétroactive pour l'ensemble des ventes sur les lieux de fabrication effectué depuis cette période.



LE POINT SUR LES ACCORDS DE COMMERCE INTERNATIONAL

Alors que l'UQMD a présenté une proposition similaire dans les années antérieures, les différents intervenants du dossier, notamment la SAQ, affirmaient que de modifier la nature de la majoration de quelque façon que ce soit imposerait un risque trop important à l'égard des accords de commerce international. En citant l'exemple récent du litige entre le Canada et l'Australie devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en matière de pratiques de vente dans le secteur du vin, la SAQ se voyait refuser notre demande en comparant ce conflit commercial avec la proposition de l'UQMD.

À cet effet, l'UQMD a veillé à une vérification indépendante de la conformité de sa demande en matière de droit de commerce international et qu'un rapport d'expert lui a été fourni en mentionnant que :

« Le gouvernement pourrait décider, en toute conformité avec les accords de commerce, de diminuer considérablement ou d'éliminer la portion de frais de service de 16,3 % appliquée aux distilleries vendant sur le lieu de production. En effet, l'analyse du principe de non-discrimination découlant du droit du commerce international applicable aux frais d'exploitation permet de conclure que si le gouvernement acceptait de diminuer considérablement, voire d'éliminer, la portion de majoration relative aux frais d'exploitation à l'égard des spiritueux vendus sur le lieu de production, aucune violation du principe de traitement national ne serait constatée. »

De plus, ce rapport permet de nuancer le cas des microdistilleries relativement au litige opposant l'Australie et le Canada dans la mesure où la permission accordée aux microdistilleries de vendre sur les lieux de fabrication ne constitue pas une discrimination les favorisant au détriment des produits importés.



CONCLUSION

Revoir la majoration conformément à la proposition de l'UQMD serait une première étape vers une avancée majeure pour la rentabilité de nos entreprises et les revenus de taxation dans l'économie du Québec. La résolution de cette proposition à elle seule permettrait de libérer une industrie en pleine effervescence qui pourrait alors atteindre son plein potentiel et contribuer à nos entreprises, nos régions et le rayonnement de la province à l'échelle internationale. Les membres de l'UQMD, qui sont derrière plusieurs centaines de produits intégrés dans l'imaginaire collectif des Québécois et Québécoises, soulignent l'urgence d'agir dans ce dossier.

Au moment où le gouvernement souligne plus que jamais l'importance de s'approvisionner et d'acheter québécois, considérons la majoration actuelle comme une taxe à l'achat local et un obstacle majeur aux entreprises à forte valeur ajoutée. Le choix revient maintenant au gouvernement du Québec, et plus précisément au ministère des Finances, dont la SAQ relève, à savoir s'il permettra une viabilité économique à cette industrie tant appréciée par la population québécoise.

